

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 28 novembre 2024 à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 novembre 2024.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 25 - Votants : 32

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, WANECQ Patricia, CHELBI Amar, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, RAPP Alain, RIO Thierry, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed,

Etaient absents excusés :

ANTOINE Marc, ayant donné procuration à BERGE Philippe,
PINTERNAGEL Sonia, ayant donné procuration à DICK Rémy,
GUENZI Barbara ayant donné procuration à DERATTE Caroline,
SLESIAK Virginie, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
ETTER Jonathan, ayant donné procuration à CHELBI Amar,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à BERTON David,
LOMBARDI Corinne ayant donné procuration à BAKA Seyyd-Mohamed,

Étaient absents :

DUPONT Katia

POINT D'INFORMATION : LA PASSERELLE

Monsieur le Maire souhaite débiter ce Conseil municipal en évoquant le calendrier de la Passerelle avec le maître d'œuvre, qui est en visio. Il demande un engagement public par rapport à l'ouverture de la salle.

Le maître d'œuvre indique qu'un travail significatif est mené pour tenir le calendrier de la Passerelle, qui est un bâtiment avec de forts enjeux. La réception des travaux est prévue fin janvier et la commission de sécurité mi-février. Actuellement des opérations préalables de réception, avec des phases de test, sont réalisées. Un rodage de la salle est en effet nécessaire car il s'agit d'un équipement ambitieux au niveau de la jauge et de la capacité d'accueil.

Monsieur TARILLON demande des explications sur les raisons du retard de deux ans, compte tenu du coût très important. Il s'interroge sur la qualité de la préparation du dossier. Il considère également qu'une programmation pour une salle de cette ampleur ne s'improvise pas. Il conclut en espérant que le calendrier sera tenu et l'enveloppe budgétaire maîtrisée.

Monsieur le Maire rappelle que les retards sont récurrents sur les gros chantiers publics. Il faudra analyser les responsabilités de chacun. Il ne faut également pas oublier le drame survenu sur le chantier qui reste une des sources principales du retard.

Concernant la programmation, le partenariat avec des producteurs est un gage d'efficacité et de qualité. Le choix fait par la Commune est de donner 500 000 € par an en fonctionnement à la Régie La Passerelle, la responsabilité économique incombe donc au Directeur de la Passerelle.

N° 129-2024 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 60/2024** – Sollicitation d'une subvention au Département de la Moselle pour l'achat d'une machine à broder numérique
- DECISION 61/2024** – Licence bouquet principal – TV guichet unique
- DECISION 62/2024** – Encaissement des dons La Florangeoise 2024
- DECISION 63/2024** – Demande de subvention à la Région Grand Est pour la rénovation du tennis couvert de Florange
- DECISION 64/2024** – Contrat de prestation de services : plateforme voisins vigilants et solidaires
- DECISION 65/2024** – Fourniture et pose de mobiliers sur le site de la Passerelle
- DECISION 66/2024** – Règlement honoraires d'avocat - CRC
- DECISION 67/2024** – Règlement honoraires d'avocat – marché Passerelle-Moisson
- DECISION 68/2024** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux Rezaiki

- DECISION 69/2024** Contrats de maintenance des ascenseurs de la ville et du montage de la médiathèque
- DECISION 70/2024** – Fourniture et livraison de fournitures de bureaux à usage scolaire et fourniture de matériel pour travaux manuels
- DECISION 71/2024** – Règlement honoraires avocat - METALARC
- DECISION 72/2024** – Restructuration et extension du centre culturel La Passerelle et du centre social La Moisson – mission de coordination de sécurité et de protection de la santé

N° 130-2024 : PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En septembre 2023, le Président de la CRC Grand Est a informé Monsieur le Maire, par courrier, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la Commune sur la période de 2018 à 2022.

Dans le cadre de ce contrôle, un magistrat rapporteur a été désigné et a procédé aux auditions de Monsieur le Maire et de la Direction générale. Il a également analysé les documents transmis de manière dématérialisée.

Sur la base des informations recueillies, un rapport provisoire a été transmis par la CRC en date du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire a exercé son droit de réponse le 03 juin 2024.

Le 02 août 2024, un rapport définitif a été transmis par la CRC, auquel la Commune a apporté ses réponses par correspondance en date du 20 septembre 2024.

Par notification en date du 10 octobre 2024, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la Commune de Florange concernant les exercices 2018 et suivants, ainsi que la réponse qui a été apportée.

Conformément aux articles L243-6 et R243-16 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué pour information au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à un débat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Pièce-Jointe : rapport définitif de la CRC

DISCUSSION :

Monsieur le Maire annonce qu'un contrôle de la CRC est un exercice important dans un mandat.

Concernant les retours satisfaisants, la CRC juge les comptes de la Commune globalement fiables et sincères. La capacité d'autofinancement est soulignée par la CRC, ce qui permet de soutenir la politique d'investissement ambitieuse de la Commune.

Concernant les axes d'amélioration, la CRC est moins clémente vis-à-vis de la gestion des ressources humaines. Elle évoque une absence de stratégie et de pilotage, en raison de l'absence de lignes directrices de gestion. Or Monsieur le Maire considère que les nombreuses réformes menées dans le domaine des ressources humaines ont permis d'améliorer nos indicateurs. Notamment, un travail a été accompli afin de réajuster les effectifs et l'organigramme. Il sera nécessaire cependant de se conformer aux remarques de la CRC et de respecter les obligations légales, s'agissant de la durée annuelle de travail, l'établissement de lignes directrices de gestion et la prime de fin d'année.

Au sujet du pilotage des associations, il conviendra d'établir des conventions d'objectifs et de moyens pour les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, afin de clarifier le rapport contractuel et de donner une ligne directrice claire, notamment pour l'association La Moisson.

Monsieur TARILLON présente ses remarques (voir intervention écrite en annexe).

Monsieur BAKA salue le travail de la CRC, dont le rapport est un outil précieux pour évaluer les politiques publiques. Il déplore les choix politiques et budgétaires de la Commune, indiquant que nous faisons face désormais à la fin de l'abondance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de se référer aux indicateurs de bonne gestion financière, que sont la dette et l'autofinancement. Il est toujours important de ramener l'investissement à la capacité d'autofinancement.

Certes le budget RH a augmenté, mais cela est lié à l'augmentation du point d'indice et ne s'explique pas par les gros salaires.

De même, il entend l'argumentaire relatif à la soutenabilité de la dette et qu'il est impossible de se lancer dans de nouveaux projets structurants importants.

Pour lui, la priorité du prochain mandat est la rénovation des écoles et des voiries.

Monsieur HOLSENBURGER estime qu'il ne s'agit pas d'un exercice facile de commenter le travail de la CRC et ce rapport. Il y a un satisfecit par rapport à la sincérité des comptes. Quand on compare ce rapport au précédent, il peut être constaté la trajectoire positive.

N° 131-2024 : MOTION GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion relative aux gens du voyage.

Les installations illicites des gens du voyage dans la Commune de Florange sont récurrentes et ce phénomène s'accélère ces dernières années.

Il en découle des troubles manifestes à l'ordre public, notamment :

- Des intimidations et agressions fréquentes de riverains et d'élus.
- Des destructions de sites publics, conduisant à l'annulation régulière d'évènements culturels et sportifs.
- Des coûts très importants pour réhabiliter les espaces et équipements dégradés.
- Des atteintes aux propriétés privées et des nuisances fréquentes pour les riverains.

Ces occupations sauvages suscitent l'exaspération croissante des élus et des habitants ainsi qu'un sentiment d'injustice, pouvant engendrer des situations de confrontation susceptibles de dégénérer.

Or, force est de constater l'absence de sanctions des auteurs de ces dégradations et de ces violences, conduisant à un sentiment d'impunité totale de cette communauté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **EXIGE** que les menaces et les agressions des élus et des habitants soient sévèrement et systématiquement sanctionnées.
- **DEMANDE** au Préfet de systématiquement mettre en œuvre, dès qu'il y a atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques, la procédure de mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux et de faire procéder à leur évacuation forcée.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON soutient les collègues agressés dans le cadre d'altercations avec des gens du voyage. Cependant, il émet une réserve sur ce type de motion puisque celle-ci est d'ordre général, alors qu'elle ne devrait s'adresser qu'aux gens du voyage ayant commis des violences. Il estime qu'il est temps que l'Etat prenne ses responsabilités et que les mesures nécessaires soient appliquées, sans se cacher derrière certains prétextes comme l'absence de schéma départemental.

Monsieur le Maire a bien évidemment une pensée pour Monsieur Patrick BECKER, maire de Kuntzig, ainsi que pour le policier municipal de Yutz, qui tous deux, ont été agressés dans le cadre de leurs missions par des gens du voyage lors de leurs installations au sein de ces communes.

Il rappelle que toutes les zones commerciales à proximité de Thionville sont touchées par ce phénomène d'installation et qu'il est difficile de gérer ces situations.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des absurdités qui ont été relevées lors de l'assemblée des maires notamment, le manque de moyen à disposition des préfets pour faire évacuer les gens du voyage.

Monsieur HOLSENBURGER rappelle que de nombreuses dégradations sont recensées sur les zones d'accueil prévues pour les gens du voyage et que le coût de la réhabilitation de ces zones d'accueil est supporté par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Il est nécessaire que les députés et représentants de l'Etat s'impliquent réellement pour résoudre cette problématique.

Madame BEY approuve les paroles évoquées et souhaiterait que le législateur donne des moyens aux collectivités territoriales ou aux représentants de l'Etat.

N° 132-2024 : REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Les cadres d'emplois de la filière de police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique en lien avec les missions exercées. Ils échappent au principe de parité et, n'ayant pas de corps équivalent dans la fonction publique d'Etat, ils ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

A l'heure actuelle, les agents de la police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

A partir du 1er janvier 2025, entre en vigueur le Décret N°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Selon ce nouveau dispositif, l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) remplace l'IAT et l'ISMF qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette nouvelle prime diffère selon la catégorie de l'agent. Elle ne revêt pas un caractère obligatoire et nécessite une décision de l'organe délibérant (Article 1 dudit décret), après avis du CST. La délibération doit fixer les taux maximums qui peuvent être inférieurs à ceux mentionnés dans le décret. Puis, par arrêtés, Monsieur le Maire fixera les taux de la part fixe et le montant propre à chaque agent.

La mise en place de cette réforme permettra, d'une part, une plus grande marge de manœuvre pour l'autorité territoriale, d'autre part, de se rapprocher des plafonds du RIFSEEP dont bénéficient les autres cadres d'emplois.

Concrètement, l'ISFE est constituée de deux parts, une fixe et une variable :

1) Part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- Cadre d'emploi des directeurs de police municipale : jusqu'à 33 %
- Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : jusqu'à 32 %
- Cadre d'emploi des agents de police municipale : jusqu'à 30 %
- Cadre d'emploi des gardes champêtres : jusqu'à 30 %

La part fixe est versée mensuellement.

2) Part variable de l'ISFE

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

- Cadre d'emploi des directeurs de police municipale : jusqu'à 9 500 €
- Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : jusqu'à 7 000 €
- Cadre d'emploi des agents de police municipale : jusqu'à 5 000 €
- Cadre d'emploi des gardes champêtres : jusqu'à 5 000€

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable est versée soit annuellement, soit mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini précédemment et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3) La clause de sauvegarde

Si lors de la première application de ces dispositions, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant plafond réglementaire.

4) Cumuls

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

5) Les modalités de retenue pour absence

Impact sur la part fixe :

Son montant est maintenu pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption et durant les congés pour accident de service ou de trajet imputables au service, les congés pour maladie professionnelle, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, etc.).

Une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence est opérée sur la part fixe :

- à compter du 9^{ème} jour de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de congé de longue durée (*les périodes d'hospitalisation font office de maladie ordinaire*) ;
- à compter du 22^{ème} jour en cas de convalescence après hospitalisation.

Impact sur la part variable :

La part variable ne fera pas automatiquement l'objet d'une retenue.

Il appartient au responsable hiérarchique de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel l'impact de l'absentéisme sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent.

Ce dispositif permet de valoriser une personne qui, en dépit d'une ou plusieurs périodes d'absences, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés et fixés lors de l'entretien professionnel précédent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025 ; et d'en déterminer les critères d'attribution.
- **DETERMINE** le plafond de la part fixe de l'ISFE en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel plafond suivant :
 - Cadre d'emploi des directeurs de police municipale : jusqu'à 33 %
 - Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : jusqu'à 32%
 - Cadre d'emploi des agents de police municipale : jusqu'à 30 %
 - Cadre d'emploi des gardes champêtres : jusqu'à 30 %
- **DETERMINE** le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des plafonds suivants :
 - Cadre d'emploi des directeurs de police municipale : jusqu'à 9 500 €

Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : jusqu'à 7 000 €

Cadre d'emploi des agents de police municipale : jusqu'à 5 000 €

Cadre d'emploi des gardes champêtres : jusqu'à 5 000€

- **DETERMINE** que la part variable de l'ISFE fait l'objet un versement mensuel dans la limite de 50 % du plafond annuel défini précédemment et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
- **APPLIQUE** la clause de sauvegarde.
- **DEFINIT** les modalités de retenue pour absence comme précisé ci-dessus.
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le versement de l'IAT et de l'ISMF.

N° 133-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT

« LA PASSERELLE » AUPRES DE LA REGIE PERSONNALISEE

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Par délibération N°61-2023 en date du 29 juin 2023, la Ville de Florange a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de la salle de spectacles municipale. Elle aura pour missions de mener des activités de diffusion de spectacles, de soutien à la création, de coordination d'actions artistiques et culturelles auprès des publics. Ce mode de gestion doit effectivement permettre une meilleure individualisation du service et une gestion autonomisée de cet équipement par rapport au mode de gestion actuel.

Compte tenu de la prochaine ouverture de la salle de spectacles, il est nécessaire que la Régie personnalisée se dote des Biens et des moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

Aussi il est prévu de mettre à disposition le Bâtiment de « La Passerelle » par la Commune auprès de la Régie personnalisée « La Passerelle ».

Une convention de mise à disposition a pour objet de désigner les biens mis à disposition et définir les droits et obligations de chaque partie.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de douze ans, à titre gratuit.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du bâtiment de « La Passerelle » par la Commune de Florange auprès de la Régie personnalisée

« La Passerelle », pour une durée de douze années et à titre gratuit.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment ci-jointe.
- **AUTORISE** Madame Caroline DERATTE, en sa qualité de 1ère adjointe, à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec la Régie personnalisée « La Passerelle ».

Pièce-jointe : Convention de mise à disposition du bâtiment

DISCUSSION :

Madame BEY rappelle que son groupe n'était pas favorable à la régie. Elle ne soutiendra donc pas la mise à disposition de la salle, qui s'apparente à une première étape vers la privatisation du site, selon elle.

Monsieur le Maire précise que le passage en régie de la salle a permis d'être plus transparent face aux florangeois, notamment concernant les coûts de la Passerelle. Il parle de débudgétisation et rappelle que cela n'était pas le cas auparavant puisque tout était englobé dans les budgets de la ville.

Monsieur TARILLON insiste sur le fait que le vote de ce point est en cohérence avec leur position passée concernant l'évolution de la salle La Passerelle. Selon lui, la transparence est à revoir puisque le conseil d'administration de la Passerelle n'est pas diversifié. Il souhaiterait que celui-ci s'apparente plus à celui de la SEMFLO.

Madame DERATTE prend acte de la position de Monsieur TARILLON ainsi que celle de son groupe.

N° 134-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

AUPRES DE LA REGIE « LA PASSERELLE »

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Le Code Général de la Fonction Publique (articles L 512-6 et suivants) ainsi que le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 fixent les modalités de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Il est prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des fonctionnaires communaux auprès de leurs établissements publics, par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention préalable signée entre la Commune et l'organisme d'accueil.

La convention porte notamment sur l'objet et la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emplois ainsi que la rémunération.

Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'après information préalable de l'organe délibérant de la collectivité d'origine.

Compte tenu de la nécessité pour la Régie personnalisée « La Passerelle » de se doter de personnels administratifs pour fonctionner, il est prévu la mise à disposition de trois

fonctionnaires de la Ville auprès de sa Régie. Ces trois fonctionnaires ont vocation à apporter, chacun dans leurs domaines respectifs, un appui au niveau financier, RH et juridique ainsi qu'en informatique, pour une durée de trois ans.

Conformément aux textes susvisés, il est possible de déroger à la règle du remboursement des rémunérations des fonctionnaires, dans la mesure où leur mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de trois fonctionnaires auprès de la Régie personnalisée « La Passerelle ».
- **AUTORISE** Madame Caroline DERATTE, en sa qualité de 1ère adjointe, à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec la Régie personnalisée « La Passerelle ».
- **AUTORISE** à ne pas solliciter le remboursement des rémunérations auprès de la Régie personnalisée « La Passerelle ».

Pièce-jointe : convention de mise à disposition des fonctionnaires

DISCUSSION :

Madame BEY s'interroge sur le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire précise que les agents seront mis à disposition 2h/semaine et qu'il s'agit des personnes travaillant au sein des services supports.

N° 135-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

- BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses **223 957,00**

012 / 64111 / 021	Rémunérations principales titulaires	250 000,00
65 / 65748 / 028	Subvention Amicale du Personnel Communal	2 757,00
042/ 6811/ 01	Dotations aux amortissements immo corp	140 000,00
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement	- 168 800,00

Recettes **223 957,00**

70 / 70848/ 028	Mise à dispo personnel autres organismes	15 000,00
70 / 70878/ 317	Remb. frais par des tiers	65 000,00
75 / 755 / 317	Dédits et pénalités perçus	100 000,00
75 / 75888 / 028	Autres produits de gestion courante	23 957,00
76 / 7688 / 01	Autres produits financiers	20 000,00

Section d'investissement

Dépenses **- 28 800,00**

16 / 1641 / 01	Capital emprunts	- 28 800,00
----------------	------------------	-------------

Recettes **- 28 800,00**

021 / 021 / 01	Virement de la section de fonctionnement	- 168 800,00
040 / 28188 / 01	Autres immo. corporelles	140 000,00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024.

N° 136-2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1
- BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses **0,00**

042 / 6811	Dotations aux amortissements immo corp	500,00
011 / 617	Etudes et recherches	- 500,00

Recettes **0,00**

Section d'investissement

Dépenses **500,00**

21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	500,00
-----------	------------------------------------	--------

Recettes		500,00
040 / 28131	Autres immo. corporelles	500,00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget service extérieur des pompes funèbres 2024.

**N° 137-2024 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitres 16 (emprunts et dettes assimilées) et 18 (compte de liaison : affectation), et hors restes à réaliser.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Le montant des crédits pouvant être ouverts est précisé ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) <i>a</i>	RAR 2023 Inscrits au BP 2024 (crédits reportés) <i>b</i>	Crédits 2024 ouverts par DM (décision modificative) <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts au budget 2025 <i>d / 4</i>
10	0,00	0,00	18 900,00	18 900,00	4 725,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	94 374,00	11 458,13	0,00	94 374,00	23 593,50
204	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	1 170 228,50	285 384,90	0,00	1 170 228,50	292 557,13
23	4 629 442,81	5 590 365,50	-157 400,00	4 472 042,81	1 118 010,70

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir sur l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement pour un montant total de 848 900.63 € détaillé comme suit :

Chapitre	Total sur chapitre	Article budgétaire	Crédits ouverts au budget 2025	Objet
20	23 593,50	2031	13 593,50	Frais d'études
		2051	10 000,00	Concessions, droits similaires
204	2 750,00	20422	2 750,00	Subventions d'équipement versées
21	292 557,13	21312	50 000,00	Bâtiments scolaires
		21314	27 557,13	Bâtiments culturels et sportifs
		21351	80 000,00	Bâtiments publics
		21838	50 000,00	Matériel informatique
		2185	5 000,00	Matériel de téléphonie
		2188	80 000,00	Autres immobilisations corporelles
23	530 000,00	2313	200 000,00	Constructions
		2315	280 000,00	Install. Matériel et outill. Technique
		2316	50 000,00	Avances commandes immo corporelles

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement afférentes aux travaux et acquisitions énumérés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON rappelle que le vote de son groupe est en cohérence avec le vote des années précédentes concernant ce point.

N° 138-2024 : AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que, comme chaque année, des associations ou organismes bénéficient du versement d'une avance sur la subvention qui leur sera allouée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** de verser aux associations ou organismes suivants une avance sur la subvention qui leur sera allouée en 2025 :

I/ ASSOCIATIONS		
Amicale du Personnel Communal	100 000 €	Compte 65/65748/02
C.C.A.S. (fonctionnement)	500 000 €	Compte 65/657362/420
C.M.S.E.A. (Antenne Prévention Spécialisée – Fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/65748/4213
T.FOC Volley (Fonctionnement)	10 000 €	Compte 65/65748/30
T.FOC Volley Haut Niveau	20 000 €	Compte 65/65748/30
USFE	20 000 €	Compte 65/65748/30
Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	23 000 €	Compte 65/65748/3111
LA MOISSON	300 000 €	Compte 65/6574/311
I/ AUTRES		
Régie la Passerelle	300 000€	Compte 65/657363/317

Les avances seront versées en fonction des disponibilités financières de la Ville de Florange.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, les avenants et l'ensemble des pièces y afférentes.

**N° 139-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florange sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la fête de la Sainte Barbe et de l'Arbre de Noël des enfants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Florange.

**N° 140-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Union Nationale des Combattants- Fédération de Moselle- Section de Fameck, Florange, Ranguieux, Sérémange/Erzange, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, ayant pour objet la restauration d'un drapeau d'Anciens Combattants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Nationale des Combattants- Fédération de Moselle- Section de Fameck, Florange, Ranguieux, Sérémange/Erzange.

**N° 141-2024 : TAXES, DROITS ET REDEVANCES
APPLICABLES A COMPTER DE 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal fixe, comme chaque année, l'ensemble des taxes, droits et redevances applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **MAINTIENT** les tarifs appliqués en 2024 et fixe l'ensemble des taxes, droits et redevances applicables au 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** l'exonération totale de l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Ville de Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions éventuelles et les avenants y afférents.

Pièce-Jointe : liste des taxes, droits et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

N° 142-2024 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DALSTEIN-HAERPFER DE L'EGLISE SAINT AGATHE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'orgue DALSTEIN-HAERPFER de l'église Saint Agathe de Florange, inauguré le 12 janvier 1893 et inscrit au titre des monuments historiques depuis le 21 février 2022, nécessite de gros travaux de restauration.

Dans le cadre de sa compétence « Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut mettre en œuvre une politique de conservation patrimoniale.

A ce titre, la ville de Florange a sollicité l'établissement pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de l'orgue et participer à son financement.

L'inscription de l'orgue DALSTEIN-HAERPFER au titre des monuments historiques justifie l'investissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) dans cette opération de restauration avec le soutien financier de la commune de Florange.

Il convient ainsi de conclure une convention pour déterminer les modalités de financement de ce projet entre les parties, en application de laquelle la commune de Florange s'engage à participer à cette opération à hauteur de 50% du coût des travaux HT.

Ainsi, sur un montant estimatif de travaux de 131 725,00 € HT, la Commune de Florange versera une participation d'un montant estimatif de 65 862,50 € HT à la C.A.V.F.

Si le montant des travaux venait à évoluer, à la hausse ou à la baisse, la variation du prix serait répercutée de manière égale entre les deux collectivités et donnera lieu à la passation d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de financement de l'opération de restauration de l'orgue DALSTEIN-HAERPFER de l'église Sainte Agathe de Florange entre la C.A.V.F et la commune de Florange et le versement d'une participation à la C.A.V.F. de 50% du montant des travaux HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Pièce-Jointe : convention de financement de l'orgue avec la CAVF

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON se félicite que cette opération aboutisse sachant que cet engagement était souhaité depuis plusieurs années et avait été ralenti par la lourdeur administrative de la procédure d'inscription dans le patrimoine.

N° 143-2024 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – Square Hélène MISSOFFE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date 9 décembre 2021 il a été décidé de céder à la société HABITER un foncier communal square Hélène MISSOFFE afin de réaliser un ensemble immobilier.

Les conditions d'accès initiales du projet ayant été modifiées et les parcelles cadastrales redécoupées, les délibérations n°124 et 125 du conseil municipal du 09 décembre 2021 sont abrogées.

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau étant précisé que l'accès aux logements de la seconde phase se fera désormais par l'Avenue Robert Schumann, parcelle communale 232/105 section 32.

Les parcelles concernées par la présente cession sont les suivantes :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
32	244/108	318 m ²	Avenue des tilleuls
32	285/106	335 m ²	Avenue des tilleuls
32	287/107	622 m ²	Avenue des tilleuls
32	289/109	667 m ²	Avenue des tilleuls
32	448/106	186 m ²	Avenue des tilleuls
32	451/107	346 m ²	Avenue des tilleuls
32	232/105	379 m ²	Avenue des tilleuls
Surface approximative totale : 2 853 m ²			

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation, en date du 25 octobre 2024.

Toutefois, celle-ci aurait dû se prononcer sur la demande au plus tard, un mois après la réception de la saisine ce qui n'a pas été le cas. La demande est donc réputée tacite à ce jour.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession au Groupe Habiter des parcelles suivantes, d'une superficie d'environ 2 853 m², pour la réalisation d'un ensemble immobilier, sis Square Hélène MISSOFFE :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
32	244/108	318 m ²	Avenue des tilleuls
32	285/106	335 m ²	Avenue des tilleuls
32	287/107	622 m ²	Avenue des tilleuls
32	289/109	667 m ²	Avenue des tilleuls
32	448/106	186 m ²	Avenue des tilleuls
32	451/107	346 m ²	Avenue des tilleuls
32	232/105	379 m ²	Avenue des tilleuls
Surface approximative totale : 2 853 m ²			

- **APPROUVE** la cession au prix de 436 000 € HT étant entendu que les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sur les parcelles concernées sous condition suspensive du déclassement, conformément à l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, avec fixation du délai de désaffectation, au plus tard le 31 octobre 2025, ainsi que tous documents et ultérieurement la vente définitive après désaffectation et déclassement.

N° 144-2024 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – Rue d'Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Florange souhaite céder une parcelle communale relevant de son domaine privé, d'une surface d'environ 3 200 m², à la Société SUB'ROCA, qui souhaite étendre son activité, rue d'Alsace.

La parcelle concernée est la suivante :

<u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	627	6 354 m ² à diviser	Rue d'Alsace
Surface approximative à céder 3 200 m ²			

Il a été convenu que les frais de division foncière par géomètre expert, les frais d'actes notariés ainsi que le coût de démolition du bâtiment Fillod pour permettre l'accès au terrain sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

A cet effet, une servitude d'accès sera consentie à la société SUB'ROCA dont les dimensions, l'emplacement et les caractéristiques seront définies par la Ville de Florange. La constitution de cette servitude fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la cession à la Société SUB'ROCA de la parcelle susvisée, relevant de son domaine privé, d'une superficie d'environ 3 200 m², afin d'y étendre son activité, rue d'Alsace.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle susvisée au prix de 260 000 € net vendeur entendu que les frais de notaire, de géomètre et de démolition du bâtiment Fillod seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON souscrit à cette délibération puisqu'il est favorable à l'extension de l'entreprise et à sa pérennisation. Cependant, il souhaite que la municipalité ait la même attitude avec les autres entreprises situées dans cette zone, voire ailleurs sur le territoire florangeois.

Monsieur BAKA rappelle qu'il est souhaitable d'agir de la même manière avec tous.

Monsieur le Maire indique que les activités situées dans la zone de la rue d'alsace favorisent toute la ville mais à une échelle différente. Il faut donc examiner chaque projet.

N° 145-2024 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

119, 121 et 123 rue Sainte Agathe à Florange

Rapporteur : Monsieur le Maire

La copropriété 119/121/123 rue Sainte Agathe à Florange se compose d'un RDC de locaux d'activités et de 45 logements appartenant majoritairement à des propriétaires occupants. Cet ensemble fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années qui s'inscrit dans un projet global de renouvellement urbain mené par la Ville de Florange.

Les indicateurs de fragilité retenus dans le cadre de l'observatoire intercommunal de veille et d'observation des copropriétés ont permis d'identifier cette copropriété comme potentiellement fragile et pour laquelle une attention particulière doit être portée.

Au regard des difficultés rencontrées, cette copropriété construite en 1959 et mise en copropriété en 1983, avait fait l'objet d'un accompagnement au titre du POPAC « Moselle copropriétés » et d'un dispositif complémentaire « permis de louer ».

Malgré différentes mesures mises en place, la situation financière de cet ensemble n'a cessé de se dégrader au fil du temps et reste à ce jour très préoccupante.

La Ville de Florange, désireuse d'apporter son soutien et d'accompagner cette copropriété en difficultés, a donc décidé de faire l'acquisition de 20 à 25 logements pour être associée aux décisions prises lors des assemblées générales et des investissements réalisés en vue de sa résidentialisation.

A ces fins, une convention de veille active a été signée avec l'EPFGE en date du 25 juillet 2024.

Afin de compléter ce dispositif et au regard des articles L211-1 et suivants et L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé, en complément du Droit de Préemption Urbain, déjà applicable par délibération N°10-2023 du Conseil municipal du 8 février 2023 sur les zones urbaines U, Ux, Uz et les zones d'urbanisation future 1AU, 2AUx et 2AU.

En effet, le DPU simple ne s'applique pas à l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété.

Aussi, il est indispensable d'instaurer sur le périmètre des lots de la copropriété Sainte Agathe, située 119, 121 et 123 rue Sainte Agathe à Florange et sur son terrain d'assiette section 31 parcelle 221, le Droit de Préemption Urbain Renforcé, afin que la Commune puisse prioritairement se porter acquéreur en cas de vente amiable ou de procédure d'adjudication des lots de la copropriété.

Ce dispositif vise à corriger la tendance actuelle du marché immobilier qui favorise l'acquisition par des marchands de sommeil ou par des propriétaires occupants dont les ressources sont insuffisantes pour assumer le statut de copropriétaire.

L'objectif recherché par la commune à travers cet outil de portage immobilier est de redresser de manière pérenne la copropriété Sainte Agathe, en améliorant sa situation financière dégradée ainsi que la qualité du bâti et en luttant contre les problématiques de sécurité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) et 2 ABSENTIONS (Monsieur BAKA Seyd-Mohamed et Madame Corinne LOMBARDI) :

- **INSTAURE** un droit de préemption renforcé sur la copropriété des immeubles situés au 119, 121 et 123 rue Sainte Agathe à Florange et sur son terrain d'assiette section 31 parcelle 221, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme
- **PRECISE** que cette mesure concerne tous les lots de la copropriété (qu'ils soient à usage d'habitation, commercial ou autre) et qu'elle s'appliquera à toute vente, cession ou transfert de propriété de ces biens dans le périmètre concerné, afin de permettre à la commune d'intervenir avant toute transaction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette mesure, et notamment à mettre en œuvre le droit de préemption renforcé sur les lots de la copropriété Sainte Agathe.
- **ACTE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R211-2, R211-3 et R211-4 du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISE** le Maire à déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé à l'EPFGE.
- **PRECISE** que le périmètre du présent DPU renforcé figurera en annexe du PLU de la Commune de Florange.

Pièce-Jointe : plan cadastral

DISCUSSION :

Monsieur HOLSENBURGER précise que ce type de dossier est complexe et que l'utilisation de ce droit renforcé permet d'avoir un cadre juridique.

Monsieur TARILLON vote contre ce point en cohérence par rapport à son précédent vote concernant la restructuration de la copropriété.

Monsieur le Maire précise que c'est la 7^e acquisition effectuée par l'intermédiaire de l'EPFGE.

N° 146-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 3 DU LOT 8 SERRURERIE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°32/2022 du 14 avril 2022, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n° 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°8 a été attribué à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant total de 251 736.00 € H.T.

Divers travaux nécessitent la signature de cet avenant :

- Fourniture et pose de moyen d'accès en toiture pour la maintenance et l'entretien ultérieur,
- Dépose et repose des tôles de la mezzanine,
- Remise en état de portes existantes,
- Remplacement de paumelles de portes lié à des aléas de chantier
- Plus-value pour des enseignes en boîtes lumineuses en relief

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 pour un ajout de prestation d'un montant de 16 261,84 € H.T qui compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 293 867,84 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 147-2024 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 3 DU LOT 9 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal N°115-2021 du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément le lot n°5 a été attribué à l'entreprise Techni-Plafonds pour un montant total de 536 545.00€ H.T.

Plusieurs modifications de la salle de spectacle nécessitent la signature d'un avenant :

- Remplacement de cloisons
- Remplacement de plafonds
- Flocage de gaines de ventilation

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 pour une prestation d'un montant de 31 185.30 € H.T qui compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 645 643.30 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 148-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 3 DU LOT 11 CARRELAGE/FAIENCES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n° 32/2022 du 14 avril 2022, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n° 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°11 a été attribué à l'entreprise JB Revêtement, pour un montant total de 105 000.00 € H.T.

La fourniture et pose de siphons dans les sanitaires nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 d'un montant de 700,00 € H.T, qui compte tenu des avenants précédents, porte le nouveau montant du marché à 111 775,10 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 149-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 3 DU LOT 13 PEINTURE INTERIEURE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n° 115-2021 du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°13 a été attribué à l'entreprise BRUNORI, pour un montant total de 107 926.70 € H.T.

Divers travaux complémentaires visant à améliorer le projet nécessitent la signature de cet avenant :

- Peintures de sols complémentaires,
- Mise en peinture de garde-corps,
- Pose de nez de marches
- Remise en peinture des radiateurs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 pour une prestation d'un montant de 3 719.00€ H.T qui compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 120 138.11 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 150-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 5 DU LOT 14 ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°115-2021 du 9 décembre 2021, Monsieur le Maire a attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°14 a été attribué à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 786 919.43 € H.T.

La modification du câble chaufferie, la réalisation des attentes pour le bar, l'ajout de prises de courant dans la régie et la modification des éclairages de la mezzanine nécessitent la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 pour une prestation d'un montant de 8 959.26 € H.T qui compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 976 834.12 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 151-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT 9 DU LOT 15 CVC SANITAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°115-2021 du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°15 à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T.

La réalisation de trois siphons de sol pour la chaufferie et les locaux de ventilation nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame Michèle BEY, Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°9 d'un montant de 5 948.94€ H.T qui, compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 1 002 933.72 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 152-2024 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

DES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°10

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°60/2019 en date du 27 septembre 2019, il a été attribué le marché de « Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux » à l'entreprise VEOLIA.

Le présent avenant a pour objet la prise en charge et la fourniture de gaz pour les installations du nouveau Boulodrome, au titre des prestations P1 Energies, la

maintenance et remise en état (P2) et le renouvellement du matériel (P3), à compter du 18/04/2024, soit :

-redevance annuelle P1 d'un montant de 7468.00€ H.T.

-redevance annuelle P2 d'un montant de 1964.34€ H.T. soit une augmentation de 5.05%

-redevance annuelle P3 d'un montant de 493.88 € H.T. soit une augmentation de 0.7%

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 153-2024 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

DES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°11

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération du conseil municipal n°60/2019 en date du 27 septembre 2019, il a été attribué le marché de « Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux » à l'entreprise VEOLIA.

Le présent avenant a pour objet de confier au titulaire du présent marché, la fourniture de gaz (P1) pour l'ensemble des sites concernés par ce contrat, avec un prix de molécule fixe, en date économique du 01/01/2025 pour une durée de 24 mois. Les redevances P2 et P3 (Maintenances) restent identiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°11 concernant la fourniture de gaz P1 d'un montant de 356 024.19 € HT. par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

N° 155-2024 : CONTRAT DE PRÊT ET DE PARTENARIAT AVEC LE FRAC LORRAINE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Le contrat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre la Ville de Florange et le 49 Nord 6 Est – Frac Lorraine concernant l'exposition « Sur le fil » présentée dans le hall de la médiathèque du 08 novembre 2024 au 11 janvier 2025. L'exposition regroupe 7 œuvres de la collection du Frac Lorraine.

Le Frac Lorraine et la médiathèque de Florange ont conjointement :

- Procédé à la sélection des œuvres
- Organisé l'exposition
- Diffusé la communication conçue par le Frac Lorraine
- Organisé le vernissage
- Organisé la médiation de l'exposition pendant son accueil à la médiathèque

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** les termes du contrat de prêt et de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et de partenariat

Pièce-Jointe : Convention de prêt et de partenariat

N° 156-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CHORALE LES BALADINS

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association LA CHORALE LES BALADINS sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € pour financer la location de l'église afin de présenter leur concert de fin d'année

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association LES BALADINS

**N° 157-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION LES AMIS DE LA COUNTRY-FLORANGE**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association LES AMIS DE LA COUNTRY-FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour financer l'achat d'équipements du club à savoir des tee-shirts, des sweats zippés et des sacs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association LES AMIS DE LA COUNTRY-FLORANGE.

**N° 158-2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION TWIRLING BATON**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association Twirling Bâton sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour aider au financement des projets JO menés cet été.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Twirling Bâton.

QUESTIONS ORALES :

1^e question : mémoire patriotique

Monsieur le Maire précise qu'il faut trouver le lieu et la capacité. Avec les nouveaux projets qui sont en train de se développer sur la commune, la municipalité aura l'occasion de proposer ces noms (Jean BURGER, Raymond MACKOWIAK).

Concernant le square Sam SZUREK situé rue de la Gascogne, il est ancien : il conviendra de le réaménager après les travaux « cœur de Ville, cœur de Fensch ».

En attendant la fin des travaux, **Monsieur le Maire** est favorable au changement des panneaux qui ont disparu depuis quelques mois.

2^e question : composition du CLSPD

Monsieur le Maire invoque une problématique interne entre la décision initiale du rajout de Monsieur TARILLON au sein des membres du CLSPD et son application par les services. Le nécessaire est fait pour inviter Monsieur TARILLON au prochain CLSPD.

LECTURE DU COMMUNIQUE PAR M. CHELBI, COSIGNE PAR M. GALFOUT et M. ETTER.

Monsieur le Maire trouve que leur choix est respectable et remercie M. GALFOUT, M. CHELBI ainsi que M. ETTER d'avoir annoncé en réunion de groupe, quelques semaines auparavant, leurs intentions futures et leurs décisions.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision implique le retrait de leurs délégations pour autant, cela n'enlève en rien le travail accompli durant ces années qui a toujours été fait au nom de l'intérêt général, pour les florangeois.

Monsieur le Maire prend donc acte avec les élus de leurs décisions et gardera un bon souvenir du travail fourni pour le compte des florangeois.